

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du lundi 17 octobre 2022

Date de la convocation : 6/10/2022
Date d'affichage : 6/10/2022
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération : 2022/04/01

Création d'un budget lotissement Saint Gervais

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, DESMONS Jean-Michel, PAGES Gérard, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée, et Monsieur Jean Michel DESMONS a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

La création du budget annexe relatif à la mise en œuvre du lotissement Saint Gervais et sera dénommé « budget annexe lotissement Saint Gervais 2 ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe.

Il est soumis à la TVA, instruit en nomenclature M14, il comporte 10 lots.

Il n'a pas d'autonomie financière et un emprunt vat être fait.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

R. RISPAL



Accusé de réception en préfecture
012-211202502-20221017-202204_01-DE
Reçu le 20/10/2022

DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du lundi 17 octobre 2022

Date de la convocation : 6/10/2022
Date d'affichage : 6/10/2022
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération : 2022/04/02

Adoption RPQS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, DESMONS Jean-Michel, PAGES Gérard, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée, et Monsieur Jean Michel DESMONS a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le maire de la commune de Saint Symphorien rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ☛ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ☛ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ☛ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ☛ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,
R. RISPAL



Accusé de réception en préfecture
012-211202502-20221017-202204_02-DE
Reçu le 20/10/2022

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du lundi 17 octobre 2022

Date de la convocation : 6/10/2022
Date d'affichage : 6/10/2022
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération : 2022/04/03

Remboursement gilets et paddle par la base nautique

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, DESMONS Jean-Michel, PAGES Gérard, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée, et Monsieur Jean Michel DESMONS a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'investissement de matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'association base nautique de Saint Gervais elle doit nous reverser 2435 euros 60.

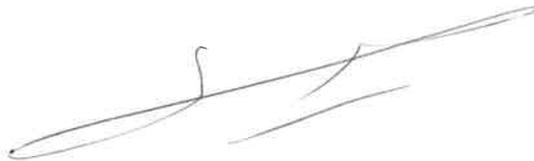
L'ensemble des membres présents accepte cette écriture et autorise Monsieur le Maire à établir un titre de recettes correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,
R. RISPAL



DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du lundi 17 octobre 2022

Date de la convocation : 6/10/2022
Date d'affichage : 6/10/2022
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération : 2022/04/04

Avenant à la convention de prestation de services entre les communes de Campouriez, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Montézic, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Symphorien-de-Thénières pour l'animation du territoire de la Viadène.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, DESMONS Jean-Michel, PAGES Gérard, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée, et Monsieur Jean Michel DESMONS a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les dispositions du CGCT notamment l'article L.5111-1,

Vu la délibération n° 2021/06/01 en date du 13 juillet 2021 approuvant la convention de prestation de services mutualisant la mise en place, la coordination, la gestion et le développement d'un programme d'animations estivales et la création d'animations à valeur ajoutée pour le territoire.

M. le Maire expose à l'assemblée que la dite convention a été conclue pour une durée de un an jusqu'au 30 mai 2022. Afin d'assurer le suivi de ces prestations sur la période estivale et l'automne 2022, il conviendrait de prolonger cette convention pour une période de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De prolonger cette convention pour 6 mois de plus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,
R. RISPAL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du 13 juillet 2021

Date de la convocation : 02/07/2021
Date d'affichage : 02/07/2021
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération : 2021/06/05

Adressage changement de la voie rue de Thénieres en
route de Thénieres

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, DESMONS Jean-Michel, PAGES Gérard, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée, et Monsieur Jean Michel DESMONS a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération 2020/01/02 du 24 janvier 2020 qui donne une dénomination officielle aux voies, places publiques de la commune.

Vu l'erreur dans cette délibération qui nomme la rue de Thénieres alors qu'il fallait noter la route de Thénieres.

Le conseil municipal adopte cette modification à l'unanimité et nomme la rue, route de Thénieres.

Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

R. RISPAL



Accusé de réception en préfecture
012-211202502-20221017-202206_05-DE
Reçu le 20/10/2022